



Syndicat mixte des eaux de la Vallée d'Ardières (SMEVA)

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Eaux brutes	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes	5
1.1. Eaux traitées.....	5
1.1.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	5
1.1.2. Production	6
1.1.3. Achats d'eaux traitées	6
1.1.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.1.5. Volume consommé autorisé	7
1.2. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2. Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1. Modalités de tarification	8
2.2. Recettes	10
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	14
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4. Financement des investissements	16
4.1. Branchements en plomb.....	16
4.2. Montants financiers.....	16
4.3. État de la dette du service	16
4.4. Amortissements	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	17
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée d'Ardières (SMEVA)
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type Syndicat Mixte
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (commune déléguée de Saint-Jean-d'Ardières), Cercié, Chénelette, Dracé, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon (pour partie)

- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 2012 Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2012 Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2013 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
 - Date de début de contrat : 01/01/2012
 - Date de fin de contrat initial : 31/12/2031

* Approbation en assemblée délibérante

- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2031
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - N°1 du 23/03/2015
 - N°2 du 25/08/2015
 - N°3 du 18/04/2018
 - N°4 du 01/04/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation du service d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 561 habitants au 31/12/2024 (17 561 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 263 abonnés au 31/12/2024 (8 228 au 31/12/2023).

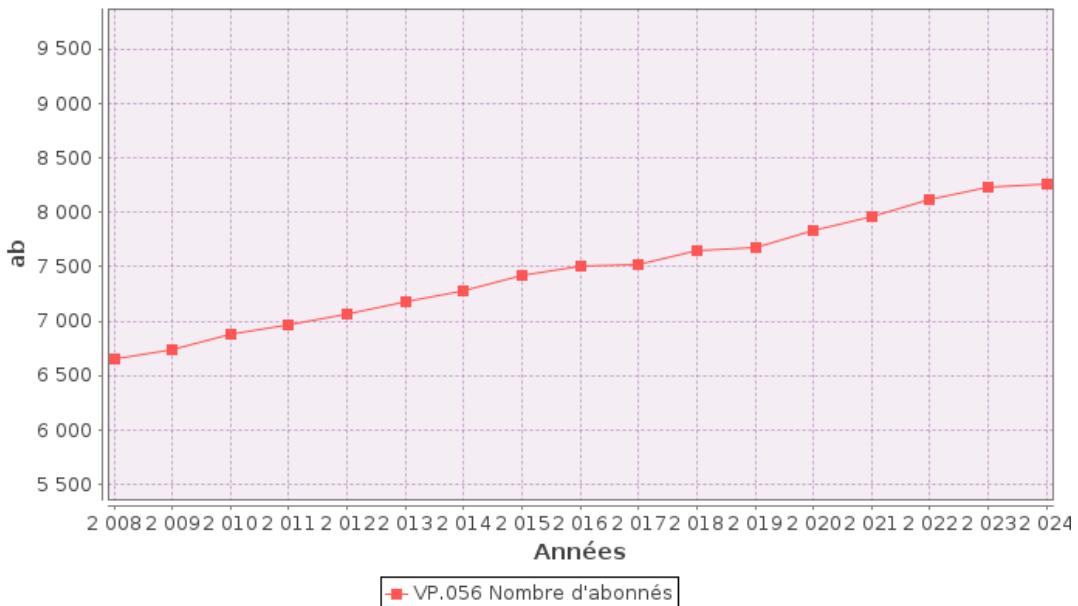
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Beaujeu	1 227	1 222
Belleville-en-Beaujolais (commune déléguée de Saint Jean d'Ardières)	2 162	2 161
Cercié	499	501
Chénelette	234	237
Dracé	469	473
Lantignié	438	445
Les Ardillats	276	277
Marchampt	265	265
Quincié-en-Beaujolais	792	800
Régnié-Durette	565	568
Saint-Didier-sur-Beaujeu	313	310
Saint-Lager	501	508
Taponas	405	414
Vernay	23	23
Villié-Morgon	59	59
Total	8 228	8 263

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,6 abonnés/km au 31/12/2024 (20,6 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,1 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,9 m³/abonné au 31/12/2024. (88,0 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

L'eau brute est prélevée par l'intermédiaire de 5 puits dans la nappe alluviale de la Saône, sur la commune de Taponas.

En année civile, le service public d'eau potable prélève 1 054 557 m³ pour l'exercice 2024 (1 039 565 m³ pour l'exercice 2023). Sur une période de relève, le volume prélevé est de 1 037 883 m³ en 2024 (1 090 429 m³ en 2023).

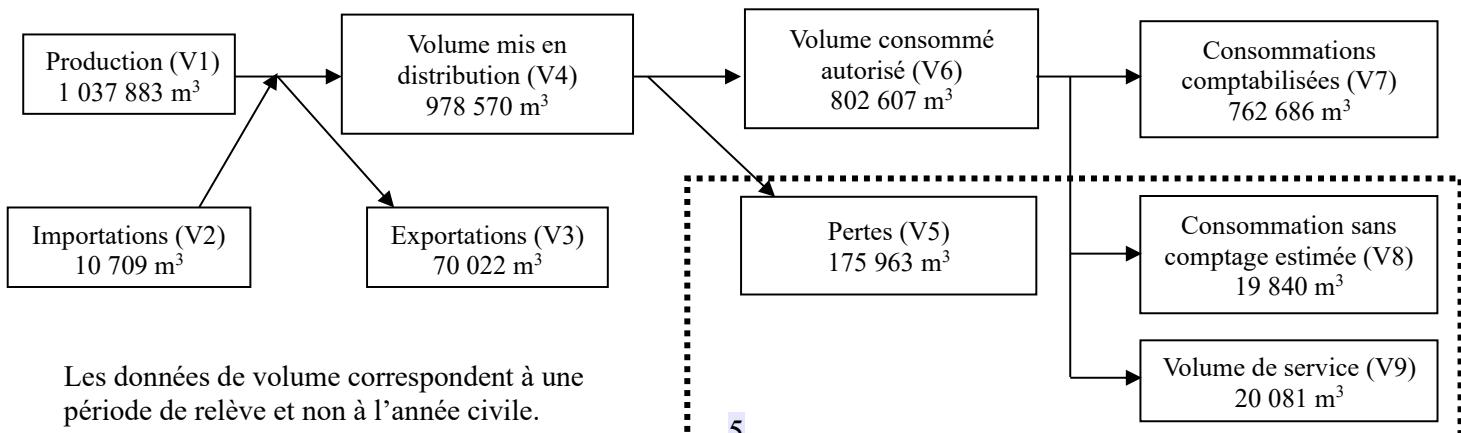
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Aucun achat d'eau brute.

1.6. Eaux traitées

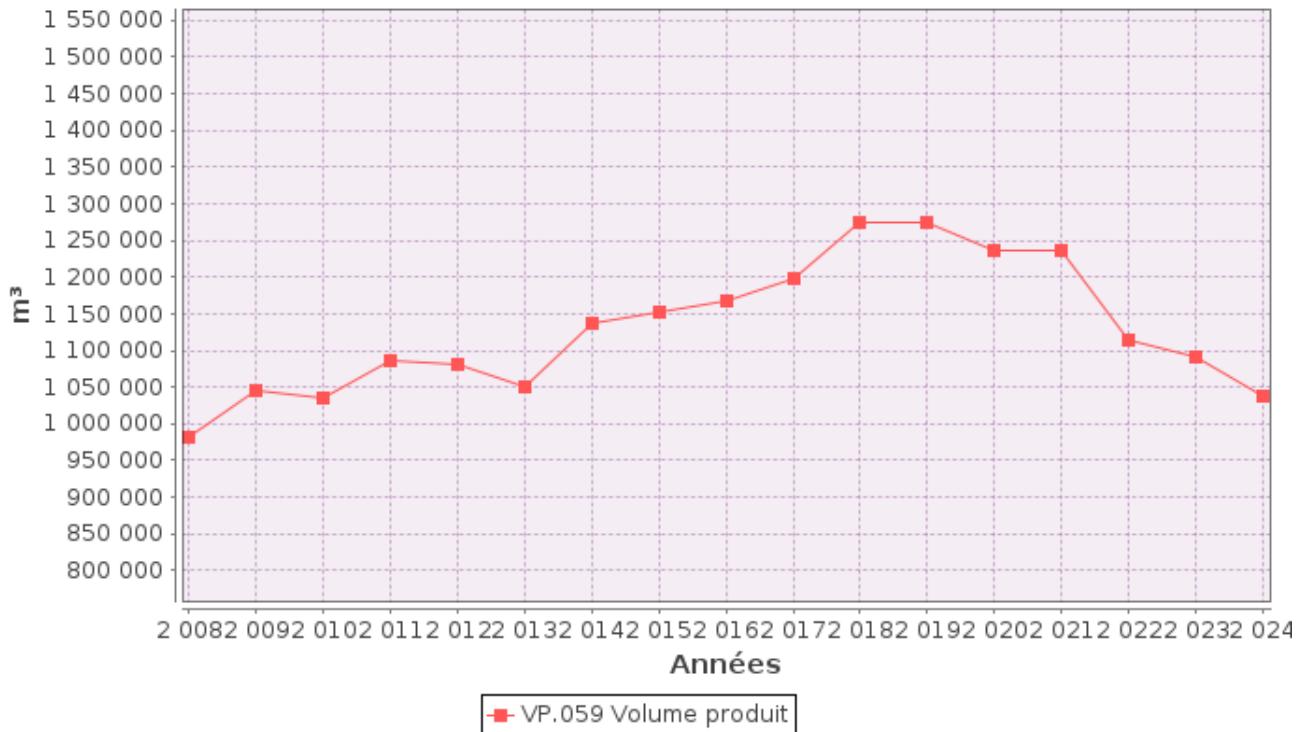
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement, construite en 2018 : décarbonatation, filtration sur sable et filtration sur charbon actif. Elle permet de traiter le fer, le manganèse, le calcaire et les pesticides.

Sur une période de relève, il est de 1 037 883 m³ en 2024 (1 090 429 m³ en 2023).



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Sur une période relève, le volume d'eau traitée acheté est de 10 709 m³ en 2024 (9 103 m³ en 2023). L'eau est achetée au SIVU Grosne et Sornin.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Volumes fournis sur une période de relève (et non en année civile)

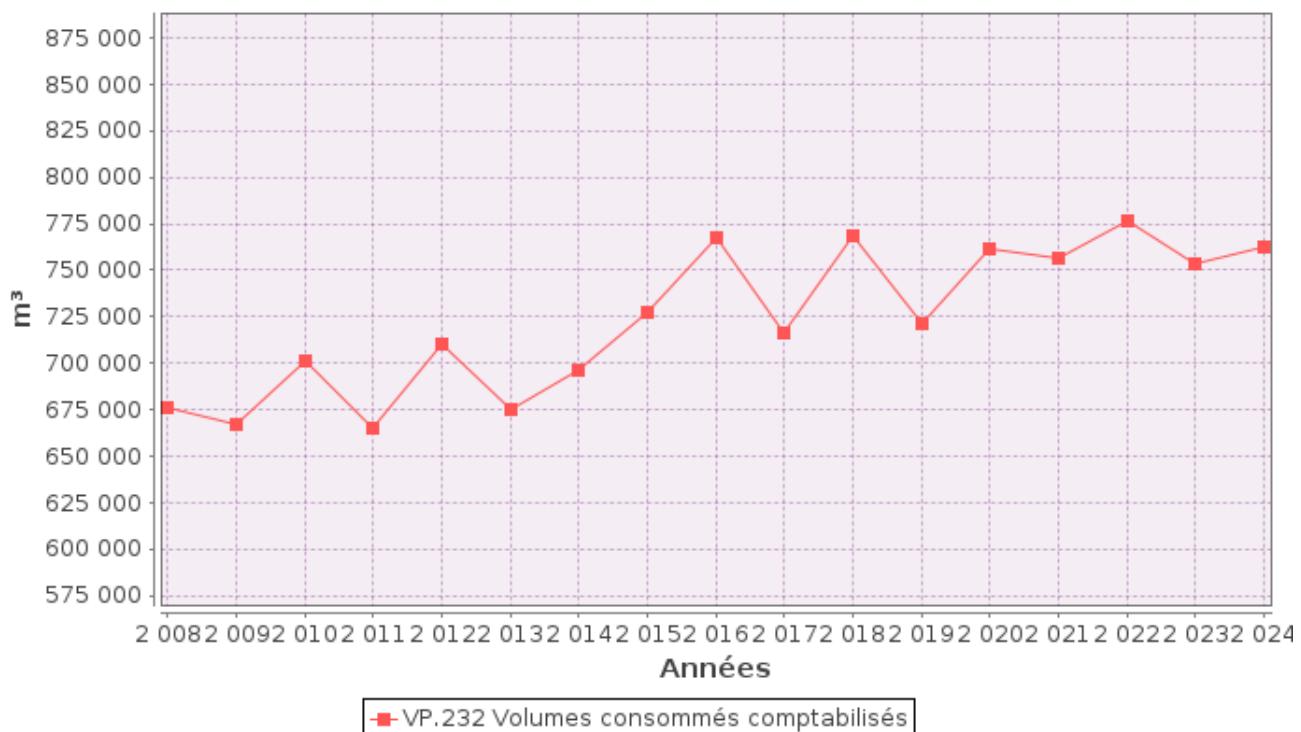
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	753 490	762 686	___ %
Abonnés non domestiques	0	___	___ %
Total vendu aux abonnés (V₇)	753 490	762 686	___ %
SIVU Grosne et Sornin		68 798	
Commune de Belleville-en-Beaujolais (commune déléguée de Belleville sur-Saône)		1 224	
Total vendu à d'autres services (V₃)	111 860	70 022	___ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Volume consommé autorisé

Période de relève	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	794 899	802 607	_____ %
* Dont volume comptabilisé (V7)	753 490	762 686	
- Dont volumes facturés	723 997	730 336	
- Dont volumes non facturés (dérègements, gestes commerciaux, etc.)	29 493	32 350	
* Dont volume consommation sans comptage (V8)	20 965	19 840	
* Dont volume de service du réseau (V9)	20 444	20 081	



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable, hors branchement, est de 400,6 kilomètres au 31/12/2024 (398,8 km au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 58,21 € au 01/01/2024
59,15 € au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement, y compris location du compteur	49,05 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,3166 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement, y compris location du compteur	57,78 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,8693 €/m ³
Taxes et readvances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³
	Consommation (Agence de l'Eau)	0,00 €/m ³
	Performance eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³

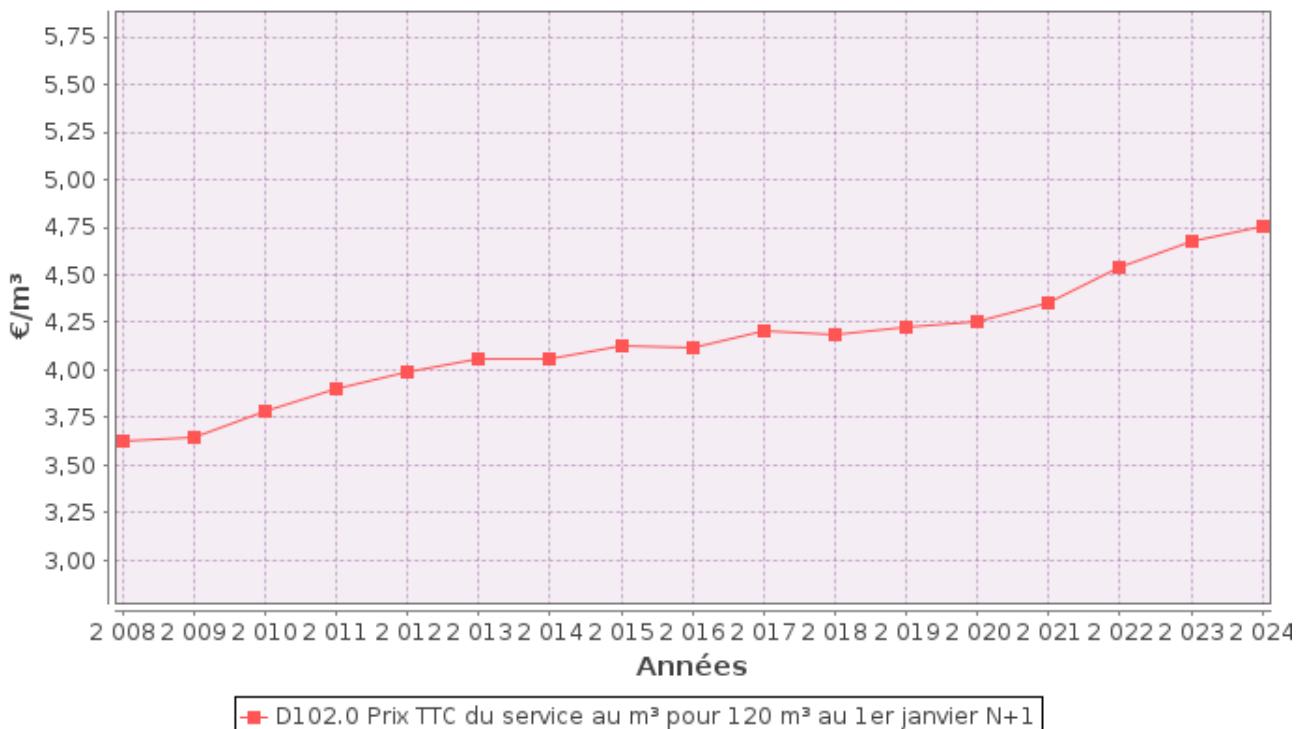
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
➤ Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 12/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	49,05	49,05
Part proportionnelle	157,99	157,99
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	207,04	207,04
Part fixe annuelle	57,78	56,00
Part proportionnelle	224,32	217,37
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	282,10	273,37
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	0
Consommation (Agence de l'Eau)	0,00	51,60
Performance eau potable (Agence de l'Eau)	0,00	1,20
TVA	29,25	29,76
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71,97	90,48
Total TTC (€)	561,11	570,89
Prix TTC au m³ (€ / m³)	4,686	4,757



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif présenté ci-dessus est identique pour l'ensemble des communes membres du syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 730 336 m³/an (723 997 m³/an en 2023).

Les parts délégataire ont évolué du fait du coefficient de révision prévu au contrat.

2.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	1 377 547	1 344 043
<i>dont abonnements</i>		0
Recette de vente d'eau en gros		54 649
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	1 377 547	1 398 692
Recettes liées aux travaux	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Autres recettes : loyers SUEZ Eau France et fermages	64 185	68 146
Total autres recettes	64 185	68 146
Total des recettes	1 441 732	1 466 838

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	1 872 790	1 932 110
<i>dont abonnements</i>	481 380	492 250
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	1 872 790	1 932 110
Recettes liées aux travaux	96 740	50 030
Autres recettes (préciser)	108 970	69 630
Total autres recettes	205 710	119 660
Total des recettes	2 078 500	2 051 770

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 330 802 € (3 250 337 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1.Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	31	0	33	1
Paramètres physico-chimiques	34	3	35	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100,0 %	97,0 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	91,2 %	91,4 %

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	_____	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		_____	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,73 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97,92 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	_____	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

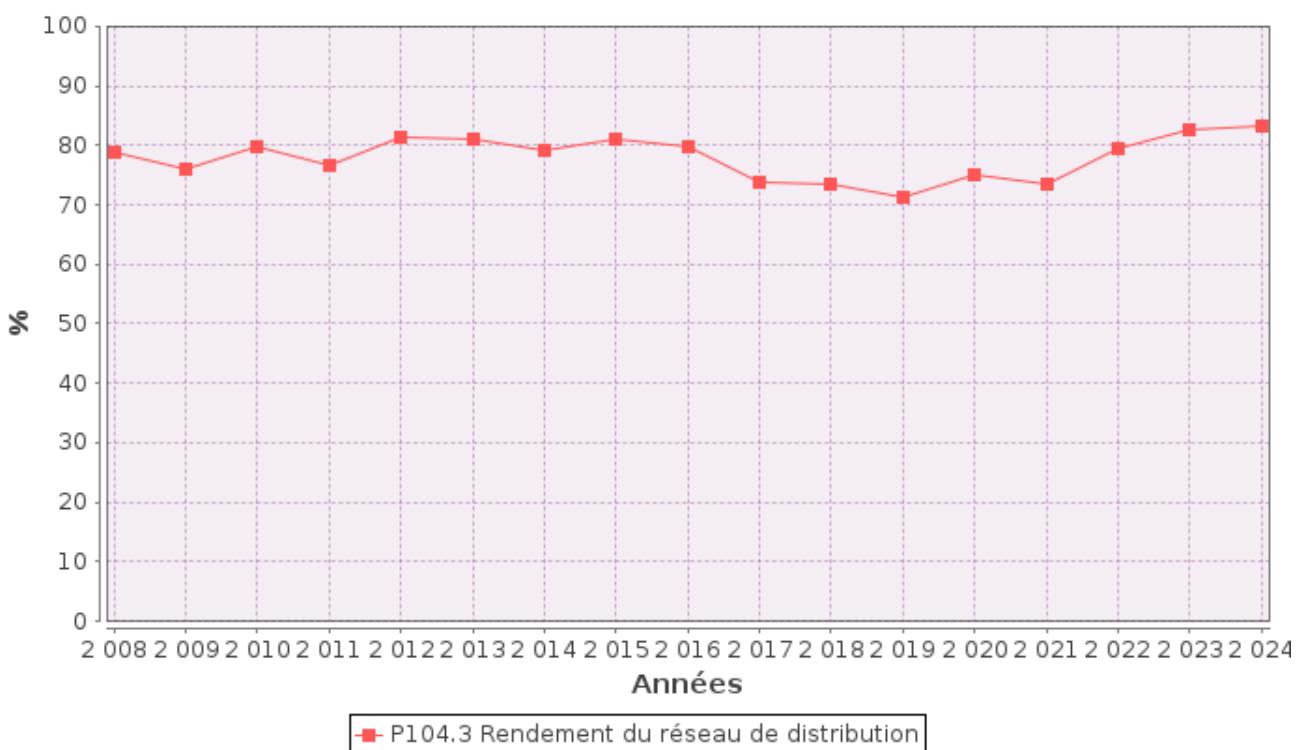
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Cet indicateur est le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	82,5 %	83,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,23	5,97



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

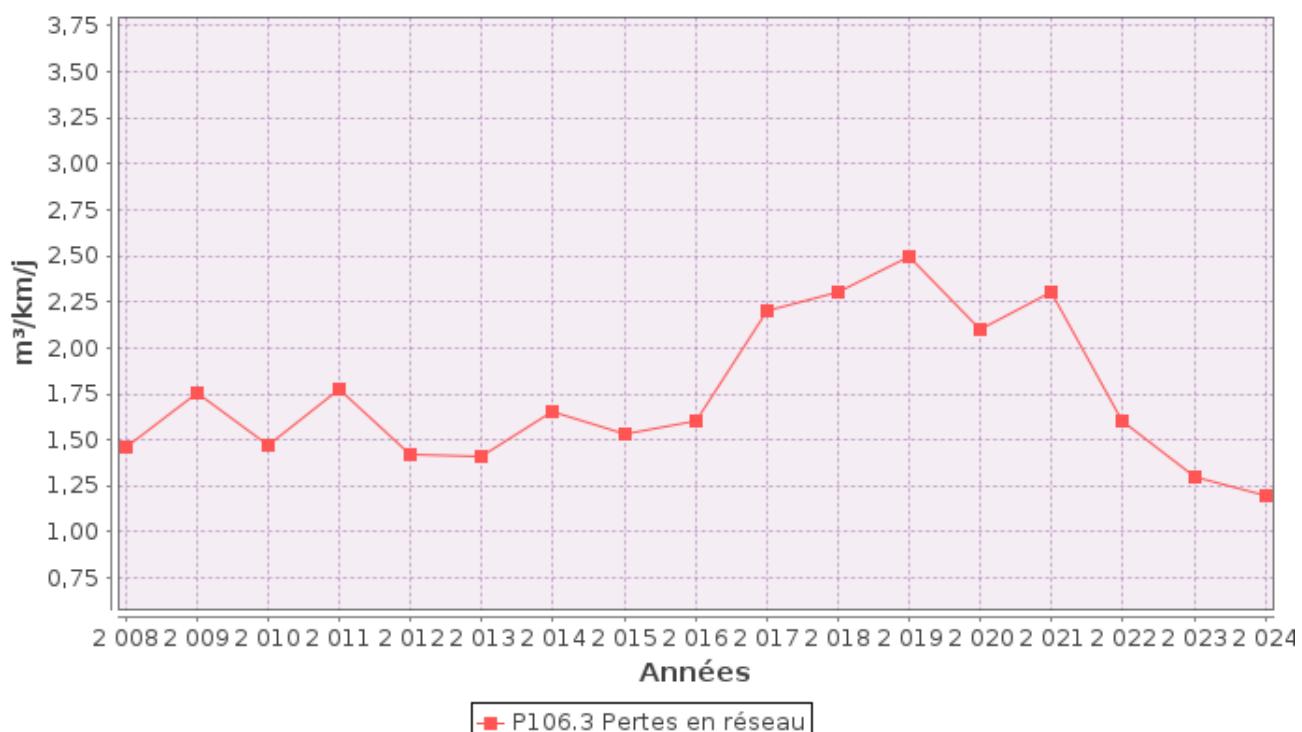
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,48 m³/j/km (1,61 m³/km/j en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,20 m³/j/km (1,32 m³/j/km en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88 %	1,07 %	1,14 %	1,05 %	0,89 %

Au cours des 5 dernières années, 17,77 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,89 % (1,05 % en 2023).

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 % (80% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1.Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	8 293	8 343
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	55
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	884
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0,66%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	10,8 %	10,6 %

4.2.Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 786 441	205 150
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3.État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 729 952	4 567 223
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	265 205
	en intérêts	59 112
		55 890

4.4.Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 623 662 € (621 264 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 12 demandes d'abandon de créance et en a accordé 12. Au total, 1 897,77 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0025 €/m³ pour l'année 2024 (0,0034 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été conduite en 2024.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs du service		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 561	17 561
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,686	4,757
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0 %	97,0 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91,2 %	91,4 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,5%	83,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,61	1,48
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,32	1,20
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,05 %	0,89 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0034	0,0025